



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D_2024_023

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-huit mars**, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME MARTIN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER, MME CLAUDE.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, MME GRAILLOT à M. SICOT, M. GARNIER à MME CLAUDE à partir de 19h40.

Etaient absents : M. ALIZON

MME Sophie CLAUDE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, fixant les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'avis de la commission transition écologique, urbanisme et espaces naturels en date du 7 mars 2024,

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Considérant que conformément à cette délibération :

- Le dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la Commune a été consultable du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;
- Le dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la commune a été mis à disposition sur le site internet de la Commune du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024 avec possibilité pour le public de faire part de ses observations par mail à mairie@ville-varennnes-vauzelles.fr

Considérant que le bilan fait ressortir qu'une personne a consigné des observations sur le registre et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages sont identifiées :

Zones d'accélération photovoltaïques :

- Centrale PV au sol
 - l'ensemble des zones urbanisables (U, Au et 2Au), identifié sur la carte annexée à la présente, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- PV Toitures :
 - l'ensemble des zones urbanisables (U, Au et 2Au), identifié sur la carte annexée à la présente, pourraient être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture
- PV Parking :
 - l'ensemble des zones urbanisables (U, Au et 2Au), identifié sur la carte annexée à la présente, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques sur parking

Zones d'accélération Réseau de Chaleur Urbain :

- reprise du zonage du Réseau de Chaleur Urbain de Nevers Agglomération faisant figurer le potentiel de raccordement actuel qui sera prochainement annexé à notre PLU en y ajoutant le reste du secteur des Carpeaux, le secteur de l'Aiguillon, du dépôt et de la Cité-Jardin, identifié sur la carte annexée à la présente, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour le développement du réseau de chaleur

Considérant qu'il est proposé de ne pas définir de zones d'accélération pour les autres EnR (biogaz, éolien, géothermie,...).

DECIDE

Article 1 : D'approuver les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
- à la Communauté d'Agglomération de Nevers,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers.

Adopté par 24 voix pour. 4 Contre

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 20 mars 2024.

Le Maire,




Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-2024 03 18-D_2024_023-